



9.2 ITINERANCE SUR VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION MOINS DE 50 CM³

Type d'activités par famille

Famille d'activité :

Motocyclisme et activités assimilées.

Type complet : Itinérance sur voies ouvertes à la circulation publique sur un cyclomoteur ou quadricycle léger de moins de 50 cm³ ou 4 kW (5,43 ch.).

Lieu de pratique :

Voies ouvertes à la circulation, choisies en tenant compte des difficultés de circulation (trafic, période...).

Public concerné :

Les mineurs de 14 ans et plus.

Taux d'encadrement :

L'effectif est limité à 8 participant-e-s mineurs, simultanément en circulation, pour un encadrant.

Qualifications de l'encadrant-e :

Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. soit :

1. Une personne titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle (pouvant recevoir une rémunération contre ses services) ou d'un certificat de qualification inscrit sur la liste mentionnée à l'[article R. 212-2 du code du sport](#) et exercer dans les conditions prévues à ce même article ou être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification dans les conditions prévues à l'article [R. 212-4](#) du même code (on y retrouve MSN, BNSSA, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, ...);
2. Une personne qui doit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national ;
3. Une personne militaire, ou fonctionnaire relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires et exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier, ou enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de ses missions.

Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et titulaire en outre de la qualification loisirs motocyclistes.

Conditions d'organisation :

Etre titulaire d'un titre ou permis autorisant la conduite du véhicule utilisé conformément aux dispositions du [code de la route](#).

Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant.



L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil, l'informe notamment de l'itinéraire prévu et des modalités de déroulement de l'activité.

L'encadrant doit :

- ✚ avoir effectué une reconnaissance préalable du parcours qui ne doit comporter aucun danger identifié ;
- ✚ avoir une vision constante sur les pratiquants ;
- ✚ veiller à ce que les participants disposent d'équipements de protection individuelle : casque de moins de 5 ans (norme européenne), gants, pantalon, maillot manches longues, bottes ou chaussures protégeant la cheville, gilet de haute visibilité.

Les participants doivent respecter des règles portant sur la circulation du groupe (espace entre les cyclomoteurs, choix des aires de stationnement, modalités de circulation des informations entre les participants, etc.). Le groupe en circulation **ne peut être constitué de plus de 10 véhicules (ceux de l'encadrant et de l'accompagnateur compris)**.

L'encadrant dispose de la liste des numéros téléphoniques des services de secours.

Machines : cyclomoteur ou quadricycle léger de **moins de 50 cm³** ou 4 kW (5,43 cv). Les feux de croisement des véhicules en déplacement doivent être allumés.

L'activité est organisée conformément aux dispositions du code de la route et du code du sport.

Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires

Outre l'encadrant-e, le groupe est accompagné d'une personne majeure, déclarée **membre permanent de l'équipe pédagogique** de l'accueil, titulaire d'un **titre ou permis autorisant la conduite du véhicule** utilisé conformément aux dispositions du code de la route et titulaire en outre d'une qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueil collectif de mineurs. (Les stagiaires sont exclus de ce dispositif).

Remarques / conseils :

Le texte indique un nombre de participant mineurs (ex : L'effectif est limité à 8 participant-e-s mineurs) ce qui signifie que les participant-e-s majeur-e-s ne sont pas inclus dans le "8" contrairement à certaines activités comme le rafting. Toutefois, Le groupe en circulation **ne peut être constitué de plus de 10 véhicules (ceux de l'encadrant et de l'accompagnateur compris)**. Ce qui ne vous empêche pas de mettre d'autre adulte sur des point relais ou zone sensible de circulation sans que ceux-ci ne circulent avec le groupe.